

RE-IMMATRICULATION

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de déclaration de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une attestation d'authenticité de la carte grise délivrée par la Direction générale des Transports Terrestres et de la Circulation,
- ◆ l'original du procès verbal de réception à titre isolé (RTI) du véhicule,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ une photocopie lisible du rapport de visite technique valide (présentation de l'original),
- ◆ une autorisation de ré immatriculation⁽⁶⁾ du véhicule délivrée par la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation,
- ◆ l'original du reçu de paiement de la réception à titre isolé (RTI) du véhicule,
- ◆ une photocopie lisible de la facture CIE / SODECLI du propriétaire ou le certificat de résidence.
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

MODIFICATION DE CARTE GRISE

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ une photocopie lisible du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données unique
- ◆ une photocopie lisible de l'acte justifiant la modification sollicitée (présentation de l'original)
- ◆ une photocopie lisible de la facture CIE / SODECLI du propriétaire ou le certificat de résidence.
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

DUPLICATA DE CARTE GRISE

- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ un certificat de déclaration de perte en original de la carte grise en cas de perte ou de vol ou l'original de la carte grise détériorée,
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original) ou un procès verbal de constat de vol du véhicule, le cas échéant,
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité.

OPPOSITION A MUTATION

- ◆ Un procès-verbal de déclaration de vol en cas de vol ou une décision de l'autorité judiciaire ou une demande écrite du propriétaire du véhicule;
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données unique.

MAIN LEVEE D'OPPOSITION A MUTATION

- ◆ une demande écrite du demandeur adressée au Directeur Général de l'Administration en charge du transport routier pour la levée d'opposition à mutation ou un procès-verbal de déclaration de véhicule retrouvé, ou une décision de l'Autorité judiciaire pour la levée d'opposition,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données,
- ◆ l'attestation d'opposition à mutation

LA CARTE GRISE

LES DOCUMENTS A FOURNIR



REPRISE DE L'IMMATRICULATION EN SERIE NORMALE

VEHICULE PORTANT UNE IMMATRICULATION EN SERIE SPECIALE

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification de son représentant légal,
- ◆ Au cas où la carte grise ne porte pas le nom du cédant :
 - ⇒ 4.1- si le propriétaire est décédé : acte de décès du propriétaire, procès-verbal du conseil de famille, acte d'hérédité désignant le cédant comme ayant-droit, document d'identification de l'ayant-droit,
 - ⇒ 4.2- si le propriétaire est une personne morale en liquidation: acte de nomination du liquidateur, acte de jugement de la liquidation, document d'identification du liquidateur
- ◆ l'original du certificat de transfert de propriété (Contrat de cession légalisé par l'autorité compétente),
- ◆ une photocopie lisible du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données,
- ◆ l'original de l'autorisation de cession du véhicule délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères,
- ◆ l'original de la lettre de dépôt des plaques d'immatriculation délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères,
- ◆ une photocopie lisible de la facture CIE ou SODECLI de l'acquéreur ou du certificat de résidence
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

VEHICULE PORTANT UNE IMMATRICULATION ADMINISTRATIVE

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise n'existe pas dans la base de données,
- ◆ l'original du certificat de mise à la réforme du véhicule,
- ◆ une autorisation en original du Bureau de gestion des véhicules administratifs.
- ◆ une photocopie lisible de la facture CIE ou SODECLI de l'acquéreur ou du certificat de résidence
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

CHANGEMENT DE CARACTERISTIQUES (TRANSFORMATION)

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de déclaration de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ l'original du procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) du véhicule,
- ◆ l'original de l'attestation de transformation indiquant les transformations,
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ l'original de l'accord de la maison de gage du véhicule (si le véhicule est gagé sauf MINICOM) ;
- ◆ l'original du ticket de pesée à vide si la transformation change le poids à vide ;
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données ;
- ◆ l'original du reçu de paiement de la réception à titre isolé (RTI) du véhicule.
- ◆ une photocopie lisible de facture CIE ou SODECLI du propriétaire ou du certificat de résidence;
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

VENTE AUX ENCHERES

- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification du commissaire-priseur,
- ◆ l'original de l'acte de saisie de l'huissier,
- ◆ l'original du certificat d'origine du commissaire-priseur,
- ◆ l'original du procès-verbal de vente du commissaire-priseur,
- ◆ l'original du procès-verbal de réception à titre isolé du véhicule,
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données,
- ◆ l'original du certificat de transfert de propriété (Contrat de cession légalisé par l'autorité compétente),
- ◆ l'original du reçu de paiement de la réception à titre isolé (RTI) du véhicule ;
- ◆ une photocopie lisible de la décision définitive de justice autorisant la saisie,
- ◆ l'exploit de dénonciation de la saisie au créancier gagiste le cas échéant.
- ◆ une photocopie lisible de facture CIE ou SODECLI du propriétaire ou du certificat de résidence ;
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

CHANGEMENT A LA NOUVELLE PRESENTATION

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de déclaration de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données.
- ◆ une photocopie lisible de facture CIE ou SODECLI du propriétaire ou du certificat de résidence;
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

RADIATION DU REGISTRE DES VEHICULES

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ les plaques d'immatriculation du véhicule,
- ◆ l'original du certificat de destruction du véhicule établi par l'entreprise habilitée par le Ministère des Transports.

CARTE GRISE INTERNATIONALE

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original),
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,

- ◆ une photocopie lisible du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ une autorisation de l'établissement de crédit si le véhicule est sous gage.
- ◆ une photocopie lisible de facture CIE ou SODECLI du propriétaire ou du certificat de résidence ;
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

INSCRIPTION DE GAGE

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original)
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ l'original de la demande d'inscription de gage délivré par l'établissement de crédit adressée au Directeur Général de l'Administration chargée du transport routier,
- ◆ une photocopie de la convention de gage,
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données.

LEVEE DE GAGE

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original),
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ l'original de la main levée de gage délivrée par l'établissement de gage (crédit ordinaire) ou l'original de l'autorisation spéciale de levée de gage MINICOM délivrée par le Ministère en charge du Commerce lorsque le gage MINICOM n'a pas couru une durée de 2 ans au moins à compter de la date de pose du gage),
- ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données.

CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE (MUTATION)

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) portant la mention « cédé » et la date de la cession marquées d'une manière lisible et inaltérable,
 - ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de l'acquéreur du véhicule. Si l'acquéreur est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
 - ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification de son représentant légal,
 - ◆ l'original du certificat de transfert de propriété (Contrat de cession légalisé par l'autorité compétente),
 - ◆ Au cas où la carte grise ne porte pas le nom du cédant :
- ⇒ 5.1- si le propriétaire est décédé : acte de décès du propriétaire, procès-verbal du conseil de famille, acte d'hérédité désignant le cédant comme ayant-droit, document d'identification de l'ayant-droit,
- ⇒ 5.2- si le propriétaire est une personne morale en liquidation: acte de nomination du liquidateur, acte de jugement de la liquidation, document d'identification du liquidateur
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
 - ◆ l'original de l'extrait de carte grise au cas où la carte grise ne se trouve pas dans la base de données,
 - ◆ une autorisation de vente délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères au cédant du véhicule s'il est sous douane,
 - ◆ une autorisation d'exonération de droits de douane délivrée par l'administration douanière à l'acquéreur du véhicule sous douane ;
 - ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance ;
 - ◆ une photocopie de facture CIE ou SODECLI de l'acquéreur et du cédant ou du certificat de résidence.

CHANGEMENT DE REGION D'IMMATRICULATION (01, 02, ...10)

- ◆ une photocopie lisible de la carte grise (présentation de l'original) ou un certificat de perte en original en cas de perte ou de vol de la carte grise,
- ◆ une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité du propriétaire du véhicule. Si le propriétaire est une personne morale, une photocopie lisible du document d'identification (personne physique) en cours de validité de son représentant légal et une photocopie lisible du document approprié à son statut juridique,
- ◆ l'original du certificat de résidence du propriétaire du véhicule dans la nouvelle région d'immatriculation,
- ◆ une photocopie lisible de la vignette et du certificat de visite technique en cours de validité (présentation de l'original),
- ◆ une photocopie de la facture CIE ou SODECLI du propriétaire du véhicule ou du certificat de résidence
- ◆ une photocopie lisible de l'attestation d'assurance en cours de validité.